

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2024-063 Empiètement sur chaussée – réservation de 5 places de stationnement Réfection de toiture DP 084 142 24 S0027

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 05/06/2024 par la société SARL PIOVAN représentée par M. PIOVAN Jeremy domiciliée 559 Chemin des Cades – 84740 VELLERON (06.28.23.93.08).

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : Réservation de 5 places de stationnement entre n°17 et n°25 place Jean Jaurès et empiètement sur chaussée sauf jours fériés et week-ends à compter à compter du **01/07/2024 pour une durée de 13 jours, lors des travaux de réfection de toiture** nécessitant la pose d'un échafaudage sur pied, pour le compte de Mme LEDUC Aude dont l'autorisation d'urbanisme est référencée DP 084 142 24 S0027, dans les lieux suivants :

➤ 19 PLACE JEAN JAURES

Les travaux seront réalisés par la SARL PIOVAN représentée par M. PIOVAN Jeremy (06.28.23.93.08).

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 01/07/2024 pour une durée de 13 jours, **5** places de stationnement sera réservée à l'entreprise en charge des travaux et la chaussée sera empiétée par la pose d'un échafaudage sauf week-ends et jours fériés.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par les services techniques de la commune à chaque extrémité de la zone des travaux ainsi qu'au niveau de la place de stationnement réservée.

Article 3 : L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- SDIS,
- Service déchet du Grand Avignon,
- SARL PIOVAN ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 12 Juin 2024.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.
P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

